



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois,

le lundi 25 septembre

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO, Maire. La séance est ouverte à 20h10.

Présents : Jean Papadopulo, Anh Brun, Eric Doyen, Matthieu Joly, Christelle Bernard, Pascale Besch, Marielle Berlioz, Emilie Delwaulle, Cécile Gerey, Matthieu Querenet, Nicolas Jambot, Patrice Fournier, Véronique Luxos, Serge Comberousse

Pouvoirs : Jimmy Delroise à Serge Comberousse

Absent : /

Secrétaire de séance : Matthieu Querenet est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Finances/Ressources Humaines (Rapporteurs Jean Papadopulo, Matthieu Joly, Anh Brun,)

2023-2509-1 Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 18h00

2023-2509-2 Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 24h00

2023-2509-3 Modification du tableau des effectifs

2023-2509-4 Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (IFSE et CIA)

2023-2509-5 Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le cdg38 aux employeurs affiliés

Affaires sociales (Rapporteur Cécile Gerey)

2023-2509-6 Révision du plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs 2019-2024 de la CAPI - avis communal

Patrimoine (Rapporteur Matthieu Joly)

2023-2509-7 Adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé

Aménagement du territoire (Rapporteur Eric Doyen)

2023-2509-8 Concession d'aménagement de la zone les Revellins : approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2022

Affaires générales (Rapporteurs Christelle Bernard, Matthieu Joly)

2023-2509-9 Adoption du règlement du cimetière

2023-2509-10 Convention d'occupation des locaux de la bibliothèque avec la CAPI

Questions diverses

Actes pris dans le cadre des délégations accordées au Maire

1-Modification du temps de travail d'un emploi

Madame Brun expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet 18h00 hebdomadaires afin que celui-ci corresponde au mieux aux besoins de la collectivité. Elle rappelle que cet emploi n'est pas pourvu actuellement.

Vu la délibération 9D06092010 du 6 septembre 2010 créant l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 18h00 hebdomadaires.

Après avoir entendu Madame Brun dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de porter, à compter du 01 octobre 2023 de 18 heures à 16h30 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois

2-Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 24h00.

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 24h00 pour pourvoir à l'augmentation du temps d'entretien lié à la hausse de la surface des bâtiments communaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 19 septembre 2023

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification de la durée hebdomadaire du poste correspondant à :

- La suppression de l'emploi de catégorie C d'adjoint technique territorial à temps non complet 24h00 hebdomadaires

et simultanément

- La création d'un emploi de catégorie C d'adjoint technique territorial à temps non complet 27.25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2023

3-Modification du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ,

Compte tenu de :

- Départ en retraite d'un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet
- Départ pour mutation du responsable des services techniques, technicien principal de 2^{ème} classe

- L'avancement de grade d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de son départ en retraite
- L'avancement de grade du responsable de la restauration scolaire au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Il convient de créer et de supprimer des emplois correspondants.

Vu les avis favorables du Comité technique réuni le 19 septembre 2023

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression à partir du 1^{er} octobre 2023 :

- D'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- D'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 21h00 hebdo
- D'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 26h00 hebdo

TABLEAU DES EMPLOIS au 1er octobre 2023						
Ref délibération	Grade	Cat	Permanent	Non permanent	Durée hebdo du poste	Pourvu
Filière Administrative						
2021-1312-2	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	X		35h00	0
17/03/2004 (20h) 01/06/2005 (35h)	Adjoint administratif	C	X		35h00	1
2022-1212-3	Adjoint administratif	C	X		20h00	1
01/10/2018 2018-0110-03	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	X		35h00	1
Filière Technique						
2023-0603-9	Agent de maîtrise	C	X		35h00	0
11/12/2006 10D11122006	Adjoint technique	C	X		35h00	1
11/12/2006 10D11122006	Adjoint technique	C	X		35h00	1
2022-2006-1	Adjoint technique principal 2ème classe	C	x		35h00	1
2018-2506-04	Adjoint technique	C	X		31h	1
2023-0603-9	Adjoint technique principal 2ème classe	C	X		26h00	1
2018-2506-03	Adjoint technique	C	x		24h15	1
2023-2509-2	Adjoint technique	C	X		27h25	1
2023-1505-4	Adjoint technique	C	X		26h75	1
12D20012014	Adjoint technique	C	X		10h00	0
2023-2509-1	Adjoint technique	C	x		16h50	1
Filière sociale						
6D27112017	ATSEM principal 2ème classe	C	X		28h00	1
06/05/2013 2D06052013	ATSEM principale 2ème classe	C	X		33h50	1
Filière animation						
2021-2806-5	Adjoint animation	C	X		22h00	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/10/2023
- d'annexer le tableau des effectifs ci-dessous
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4- Modification du Régime indemnitaire RIFSEEP

Délibération ajournée

5- désignation du référent déontologue élu et adhésion a la mission d'assistance et de conseil proposée par le cdg38 aux employeurs affiliés

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 15.

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

6- révision du plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs 2019-2024 de la CAPI - avis communal

Le rapporteur expose :

La CAPI a définitivement adopté son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information (PPGDID) des demandeurs par délibération du 25 juin 2019.

Instauré par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le PPGDID définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social, en fonction des besoins en logement et des circonstances locales.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande et le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux afin d'améliorer le fonctionnement du système d'attribution.

La CAPI a saisi l'opportunité de ces prescriptions législatives et réglementaires pour travailler à l'amélioration du fonctionnement de sa politique d'attribution sur le territoire à travers la mise en place de la cotation sur le territoire et de faire évoluer le mode de fonctionnement de la commission de coordination.

Un important travail partenarial a ainsi été réalisé de janvier à juin 2023 avec notamment les élus et les techniciens des communes et des CCAS, mais également avec les services de l'Etat, le Conseil départemental de l'Isère, les bailleurs sociaux et Action Logement Services.

La mise en place de la gestion en flux des droits de réservation par les bailleurs sociaux est l'occasion de redéfinir les missions, le périmètre et l'offre de logements de la commission de coordination.

Cette instance partenariale intercommunale identifie les ménages prioritaires nécessitant un accompagnement spécifique, examine les situations des demandeurs les plus en difficulté, et coordonne les acteurs du territoire, afin de trouver une solution de logement pour ces ménages.

Après de nombreuses années de fonctionnement, cette commission subit un essoufflement depuis notamment la perte de la délégation du contingent préfectoral. Les élus de la CAPI ont réaffirmé leur volonté de la faire évoluer, en profitant de l'opportunité offerte par le passage à la gestion en flux.

A la suite du travail partenarial, il a été proposé que les missions de la commission de coordination de la CAPI consistent désormais à accompagner la mise en œuvre de la politique d'attribution intercommunale et à examiner les situations bloquées. Un travail collectif a par ailleurs été réalisé avec les bailleurs et les réservataires pour que chacun s'efforce de positionner des ménages de la commission de coordination sur leur parc.

La cotation de la demande locative sociale est un véritable outil au service de la politique d'attribution de la CAPI. Elle est la traduction des attentes et des enjeux des élus et des partenaires du territoire.

C'est également un outil d'aide à la décision pour les acteurs contribuant à l'exercice d'attributions des logements locatifs sociaux car elle qualifie les demandes de logement sur la base de critères objectivés, partagés, et pondérés.

Enfin, la cotation va permettre au demandeur de l'éclairer sur les priorités d'attributions et d'apprécier son positionnement et son délai d'attente moyen par rapport aux autres demandes.

Le projet de grille retenu respecte les priorités règlementaires et tient compte des enjeux locaux, tout en restant simple et lisible pour favoriser la compréhension des ménages et faciliter la mission d'information des guichets d'accueil des 22 communes.

Les travaux sur la cotation de la demande et l'évolution de la commission de coordination devant être intégrés au PPGDID, ce dernier doit faire l'objet d'une révision.

Cet avenant au PPGDID a été présenté aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement le 20 juin 2023, qui ont donné un avis favorable.

Cet avenant doit également être soumis à l'avis du Préfet et des communes de la CAPI, qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet, à l'issue duquel, en l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable.

A l'issue de cette consultation, le conseil communautaire de la CAPI sera amené à approuver le PPGDID et à le mettre en œuvre.

Le conseil municipal est donc amené à émettre un avis sur l'avenant du PPGDID joint à cette délibération.

Au vu de ces modifications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur l'avenant du PPGDID de la CAPI.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant du PPGDID de la CAPI.
- **D'APPROUVER** la mise en œuvre des actions définies par PPGDID sur le territoire de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé

Le service de Conseil en Energie Partagé comprend :

Un travail sur le patrimoine existant : bâtiments, éventuellement eau et flotte de véhicules.

- L'inventaire du patrimoine communal
- Le bilan des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre identifiées dans la Commune sur les 3 dernières années
- Le suivi et contrôle régulier des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre sur la base des informations transmises par la Commune (relevés, factures, ...)
- L'analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune, étude des gisements potentiels d'économie
- La remise d'un bilan annuel des consommations d'énergie et d'eau mettant en évidence les résultats obtenus
- L'élaboration de préconisations pour une meilleure gestion et une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée

- L'accompagnement de la Commune dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions préconisé
- Le conseil et le suivi de la Commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement le développement des énergies renouvelables ainsi que les travaux de construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation : appui lors de la préparation des dossiers, des cahiers des charges, des montages financiers, etc.

Un accompagnement du changement des comportements

- Information et formation des élus et des équipes communales aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine
- Sensibilisation des usagers des bâtiments publics
- Mise en réseau des élus du territoire en vue de créer des dynamiques d'échanges de bonnes pratiques et de développer des projets communs.

Au-delà de ces missions, la Commune peut solliciter le CEP pour la réalisation de missions complémentaires avec par exemple :

- Accompagnement sur l'évaluation de la qualité de l'air intérieur : 3 jours
- Sensibilisation des usagers : 3 jours
- Accompagnement pour le suivi de petits travaux de rénovation : 6 jours
- Réalisation d'une fiche bâtiment : 3 jours
- Réalisation d'affiches display (10 affiches) : 1 jour
- Analyse et note de synthèse de préconisations pouvant être effectuées en régie : 2,5 jours
- Réalisation d'une notice simplifiée d'équipement technique : 3 jours
- Accompagnement à la mise en œuvre du Décret Eco Energie Tertiaire : 3 jours pour les communes de moins de 2000 habitants et 6 jours pour les communes de plus de 2000 habitants.
 - Explication du décret Eco Energie Tertiaire, des enjeux et implications pour la commune ;
 - Identification des bâtiments assujettis ;
 - Définition de l'année de consommation de référence pour ces bâtiments ;
 - Saisie réglementaire sur la plateforme nationale « OPERAT » de la situation patrimoniale communale ainsi que des consommations des bâtiments assujettis pour les années de référence et années en cours

- Orientation vers les étapes suivantes avec la préfiguration d'une stratégie de travaux sur la base des audits disponibles et/ou le support pour la spécification d'audits.

Le bon déroulement des missions du conseiller demande une implication de la commune et des services concernés. Cette implication se traduit notamment en termes de mobilisation du personnel municipal afin de présenter au conseiller en énergie partagé les différents postes consommateurs (chauffage des bâtiments, réseau d'éclairage public...) et lui fournir les documents nécessaires aux bilans énergétiques (relevés de consommation, données de facturation...). Il s'agira aussi de désigner un élu en charge de la thématique et/ou un référent technique pour faciliter les échanges.

Le coût du service est évalué à :

- 0,62 €/habitant/an pour les communes de moins de 2 000 habitants
 - 1,09 €/habitant/an pour les communes comptant entre 2 000 habitants et 9 999 habitants
- Les missions complémentaires font l'objet d'une tarification additionnelle de 238 €/jours d'accompagnement, le nombre de jours étant définis à l'article III.

La Commune de FOUR comptant 1641 habitants¹ et ayant sollicité la mission complémentaire «Accompagnement à la mise en œuvre du Décret Eco Energie Tertiaire », le coût du service est de 1017€ par an pour la mission CEP, auxquels s'ajoute 714€ pour la mission complémentaire de 3 jours.

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé proposé par le plan climat énergie,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de coopération avec la CAPI relative au CEP.
- d'autoriser monsieur le maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente convention.

8- Concession d'aménagement de la zone les Revellins : approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2022

Monsieur Doyen expose que le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) est établi en application des dispositions de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme reprises dans le traité de concession liant la commune de Four et SARA Aménagement pour l'opération d'aménagement de la zone Les Revellins.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, le CRACL doit permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier.

Dans ce contexte, le CRACL doit :

- Utiliser les mêmes paramètres compris et partagés et faciliter les rapprochements d'une année sur l'autre ;

¹ Population légale (INSEE) en vigueur à la date d'établissement de la convention valable pour la durée de la convention.

- Assurer auprès de la collectivité concédante une information aussi complète et exacte que possible ;
- Argumenter les évolutions souhaitables de l'opération tant sur les plans technique, juridique que financier.

Le contenu du CRACL est constitué d'un compte-rendu financier (note de conjoncture décrivant l'avancement de l'opération), auquel sont annexés des tableaux de bord opérationnels et financiers comportant, notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice

Considérant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au 31 décembre 2022, tel qu'annexé au projet de délibération,

Le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER le compte rendu annuel 2022 à la collectivité locale (CRACL)

9- Adoption du règlement du cimetière

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires.

Suite à la restructuration du cimetière engagée en 2017 et aux évolutions règlementaires ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 6 mars 2023 et 2 mai 2016 approuvant les tarifs communaux des concessions et du columbarium ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Serge Comberousse demande à ce qu'un article engageant la mairie à entretenir le cimetière soit intégré.

Monsieur le Maire explique que plusieurs mesures ont déjà été prises pour aménager et embellir le cimetière : remise en état du portail, mise en place de support pour ranger les arrosoirs, projet de plantation d'arbres dès cet automne.

Serge Comberousse indique que des tombes communales ne sont pas entretenues.

Christelle Bernard explique que ces concessions ne sont pas communales et qu'aucun document prouvant le contraire n'a été trouvé.

Madame Christelle Bernard propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Le conseil municipal décide d'approuver le règlement du cimetière ci-annexé.

Pour : 12

Contre : 2 (J. Delroise et S. Comberousse)

Abstention : 1 (V. Luxos)

10- Convention d'occupation des locaux de la bibliothèque avec la CAPI

Délibération ajournée

Questions Diverses

Monsieur le Maire expose une demande de subvention auprès de la Région pour financer les travaux sur les bâtiments communaux avec une enveloppe à hauteur de 350 000 euros.

Serge Comberousse demande où en est la réparation des éclairages publics défaillant.

Anh Brun répond que la CAPI est au courant du problème et va intervenir sur ce sujet.

La séance est levée à 21h00

Jean Papadopulo, Maire de Four



Matthieu Querenet, secrétaire de séance

